



PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du 11 juin 2024 – 18h30

Salle du Conseil municipal – Mairie de Saint-Martin-la-Pallu

Commune de Saint-Martin-la-Pallu

Adoption du procès-verbal de la séance du 02 avril 2024

Table des matières

1	AFFAIRES INSTITUTIONNELLES	4
1.1	MAINTIEN DES FONCTIONS DE MADAME VALERIE CHEBASSIER, ADJOINTE AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS	4
1.2	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CMJ	4
2	FINANCES-BUDGET	5
2.1	BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 1	5
3	FINANCES-CONVENTIONS	10
3.1	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'INTERVENTION ET DE SECOURS DE VENDEUVRE-DU-POITOU AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE.....	10
3.2	FONDS DE CONCOURS POUR SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – DEMANDE D'OCTROI AU TITRE DE L'ANNEE 2023....	11
3.1	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PROJET DE RENOVATION GLOBALE ET AMELIORATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI PUBLIC AVEC LE SYNDICAT ENERGIES VIENNE – RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE GERARD GAUTHIER DE VENDEUVRE-DU-POITOU – TRANCHE 1	12
3.2	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'HYDROMORPHOLOGIE DE LA PALLU AVEC LE SYNDICAT CLAIN AVAL	13
3.3	ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN ULTERIEUR DU CARREFOUR RD 757/RD43/RD21 SITUÉ A SAINT-MARTIN-LA-PALLU	14
3.4	PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU A LA DESTRUCTION DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL	15
3.5	REPAS DU 14 JUILLET 2024 - COMME DELEGUEE DE BLASLAY : TARIF DU REPAS FESTIF	17
3.6	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL NUMERIQUE POUR LES ECOLES PILOTES : « TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS »	17
3.7	APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU, SES COMMUNES MEMBRES, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU	18

3.8	AVENANT 4 A LA CONVENTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE BLASLAY.....	20
4	URBANISME	21
4.1	ACQUISITION DE PARCELLES D'ALIGNEMENT 000 C 1258, 000 C 1262, 000 C 1263 ET 000 C 1264 – ROUTE DE LURAUT – COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU	21
4.2	ACQUISITION DE LA PARCELLE D'ALIGNEMENT 060 AA 142 – 2 RUE AUGUSTE JACQUEMIN ETABLES – COMMUNE DELEGUEE DE CHARRAIS.....	23
4.3	ACQUISITION DES PARCELLES DU MARAIS DU GRAND GUE N 762 ET 764 – COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU....	24
4.4	ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 000 O 1328 – COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU	25
4.5	ACQUISITION DE LA PARCELLE 060 AE 145 – COMMUNE DELEGUEE DE CHARRAIS	26
4.6	DELEGATION DE SIGNATURE POUR UNE AUTORISATION D'URBANISME DEPOSEE PAR LE MAIRE	27
4.7	FIXATION DU PRIX DES LOTS 1 A 14 DU LOTISSEMENT DES VIGNES MIGNAUD 2.....	28
4.8	CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UN LIEU-DIT VILAINES, COMMUNE DELEGUEE DE VARENNES	29
5	RESSOURCES HUMAINES.....	30
5.1	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES NON POURVUS	30
5.2	TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET (INFERIEUR A 10%)	33
5.3	TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET – SERVICE SCOLAIRE.....	34
5.4	TABLEAU DES AFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE- FONCTIONS D'ATSEM	35
5.5	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS.....	36
6	AFFAIRES SCOLAIRES.....	39
6.1	HORAIRES SCOLAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE GROUPE GERARD GAUTHIER.....	39
7	QUESTIONS DIVERSES	39

Président de séance : Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame PILLOT est désignée à l'unanimité.

Liste des membres du conseil municipal : 33

ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre	ARCHAMBAULT Claude	BEAU Gilles
BEYNEY Yohann	BOISSEAU Christian	BRUNEAU Max-André
BRUNET Alexandre	CAMBIER Martine	CHARBONNEAU Micheline
CHEBASSIER Valérie	CHERPNET Martine	GAUTHIER Bernadette
GUSTAVE Élodie	GUYONNAUD Laurent	HIPPEAU Bruno
KI Isabelle	LAMARCHE Benoît	MACE Jean
PARTHENAY Eric	PHILIPPONNEAU Emmanuel	PICHEREAU Chantal
PICHON Fabrice	PILLOT Fabienne	PERRIN Christelle
RENAUDEAU Henri	RICHE Gilles	ROUGER Jackie
SABOURIN Marie-Chantal	SALAMONE Jessica	SIMON Gérard
TAPIN Serge	TURPEAU Pauline	VIGNAUD Marinette

Liste des membres présents : 21

		BEAU Gilles
BEYNEY Yohann	BOISSEAU Christian	
BRUNET Alexandre	CAMBIER Martine	
CHEBASSIER Valérie	CHERPNET Martine	GAUTHIER Bernadette
	GUYONNAUD Laurent	HIPPEAU Bruno
KI Isabelle		
	PHILIPPONNEAU Emmanuel	PICHEREAU Chantal
	PILLOT Fabienne	
RENAUDEAU Henri	RICHE Gilles	ROUGER Jackie
SABOURIN Marie-Chantal		SIMON Gérard
TAPIN Serge		VIGNAUD Marinette

Liste des membres excusés : 8

Liste des membres absents : 4

Élu.e	Ayant donné pouvoir à	Élu.e
ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre	VIGNAUD Marinette	GUSTAVE Élodie
ARCHAMBAULT Claude	RENAUDEAU Henri	MACE Jean
BRUNEAU Max-André	CHEBASSIER Valérie	PICHON Fabrice
CHARBONNEAU Micheline	BOISSEAU Christian	PERRIN Christelle
LAMARCHE Benoît	BEAU Gilles	
PARTHENAY Eric	GUYONNAUD Laurent	
SALAMONE Jessica	PHILIPPONNEAU Emmanuel	
TURPEAU Pauline	BRUNET Alexandre	

L'appel est fait et le quorum est atteint.

Début de la séance : 18h35.

Fin de la séance : 19h48.

Nombre de votants : 29

1 Affaires institutionnelles

1.1 Maintien des fonctions de Madame Valerie CHEBASSIER, adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Suite au retrait des délégations consenties à Madame Valérie CHEBASSIER, adjointe, dans le domaine des école enfance, CMJ, chantier de jeunes, local jeunes, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-18 CGCT, est invité à se prononcer sur le maintien de l'adjointe dans ses fonctions.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir Madame Valérie CHEBASSIER dans ses fonctions.

Le vote est adopté à l'unanimité.

Des précisions sur la conséquence de la délibération sont demandées.

La note de synthèse est relue, les élus se sont positionnés favorablement au maintien de fonction.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

**OBJET : MAINTIEN DES FONCTIONS DE MADAME VALERIE CHEBASSIER, ADJOINTE AU MAIRE,
APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n° AG-DEL 2020-040 du 28 octobre 2020, par lequel M. le Maire a donné délégation de fonction à un adjoint, Madame Valérie CHEBASSIER, dans les domaines suivants : école, enfance, CMJ, chantier de jeunes, local jeunes,

Vu l'arrêté n° AG-DEL 2024002 du 29 avril 2024 portant retrait d'une délégation de fonction à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Considérant la proposition de M. le Maire visant à maintenir l'adjointe sans ses fonctions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du retrait d'une délégation de fonction à Madame Valérie CHEBASSIER, adjoint au Maire,

DECIDE de maintenir Madame Valérie CHEBASSIER dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

1.2 Modification du règlement intérieur du CMJ

Information

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une démarche engagée en 2022. Cet outil d'apprentissage de la citoyenneté doit permettre à un groupe de jeunes allant du CM1 à la 5^{ème} de représenter la jeunesse de Saint-Martin-la-Pallu.

Encadré par les agents et les élus, ce dispositif doit permettre à ce groupe de jeunes de vivre une éducation citoyenne à travers la découverte du fonctionnement de notre Commune et des institutions publiques.

Le précédent mandat du CMJ s'est déroulé de 2022 à 2024 et 16 jeunes de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ont participé activement aux manifestations communales et à l'animation territoriale du label Terre de Jeux. Leurs travaux ont permis d'aboutir à la conception d'un parcours de santé à l'aire de loisirs de Blaslay.

Pour la prochaine édition, les élections se dérouleront le vendredi 21 juin 2024 à l'école de Vendevre-du-Poitou et à l'école de Charrais. À l'issue du vote, la liste contenant le nom des 22 candidats sera élue. Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira pour sa première assemblée le 25 juin 2024.

Le précédent règlement intérieur prévoyait une composition inférieure ou égale à 20 membres élus. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur qui porte ce nombre à 25 maximum.

ANNEXE 01 – Règlement intérieur du Conseil municipal des Jeunes

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CMJ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes est une instance participative visant à favoriser l'apprentissage et la découverte de la citoyenneté et de la démocratie pour les jeunes ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2 Finances-budget

2.1 Budget principal : Décision modificative 1

Information

Madame KI arrive en séance (18h46)

Il est indispensable d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2024 afin que certaines écritures budgétaires puissent être engagées :

1. Ecritures budgétaires liées aux avances

La Commune doit procéder à la prise en compte des avances réalisées dans le cadre du programme de travaux relatifs à la place Raoul Péret - 414 004,60 €.

L'avance est le versement d'une partie du montant d'un marché public au titulaire de ce contrat avant tout commencement d'exécution de ses prestations. Elle constitue, à la différence de l'acompte, une dérogation à la règle du « service fait ».

Lorsque les travaux sont exécutés, ces avances doivent être transportées au débit des comptes 231 et 232 par opération budgétaire. Cette opération doit donner lieu à ouverture de crédits budgétaires et à ce titre figurer dans les documents budgétaires

2. Augmentation des crédits à l'opération 503-Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle le montant des inscriptions budgétaires arrêté à 56 682,58 € pour l'opération 503 comprenant des restes à réaliser à hauteur de 35 682,58 € et aux nouvelles inscriptions budgétaires à hauteur de 21 000 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter les crédits budgétaires à l'opération éclairage public afin de pouvoir engager les dépenses relatives à la mise aux normes de l'éclairage de l'aire de loisirs de Blaslay chiffrées par SOREGIES à 20 626,33 € HT.

De plus, dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour RD 757/RD43/RD21 mandatés par le Département de la Vienne, la question de l'éclairage public a été soulevée et un premier chiffrage a été réalisé par SOREGIES estimé à 12 798,49 €.

La réalisation de ces deux opérations nécessite d'augmenter les crédits budgétaires à hauteur de 30 000 €.

3. Opération 504 - Voirie

Monsieur le Maire rappelle le montant des inscriptions budgétaires arrêté à 175 000,00€ pour l'opération 504.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter les crédits budgétaires à l'opération 504 relative au programme de voirie afin de pouvoir réaliser dans son intégralité la rue du cimetière de Charrais, la Rue des Arsies. Les travaux envisagés consistent à poser une poutre de rive de 1 mètre afin d'élargir la route, de déraser et de réaliser un calage des accotements. Suite à cela, la couche de roulement de la voirie sera intégralement reprise. Cette opération nécessite un abondement équivalent à 70 000€, lesquels seront impactés sur le programme de voirie de l'année 2025.

Il est demandé si les 70 000€ sont ajoutés au programme de voirie ou s'ils sont compris dedans.

Les éléments de la note de synthèse sont repris et il est indiqué qu'ils seront ajoutés cette année et retirés l'année suivante en 2025, comme l'avait proposé le bureau municipal.

4. Augmentation des crédits à l'opération 535 - Mobilité

Monsieur le Maire rappelle le montant des inscriptions budgétaires arrêté à 275 320,00 € pour l'opération 535 comprenant des restes à réaliser à hauteur de 10 320,00 € et aux nouvelles inscriptions budgétaires à hauteur de 265 000,00 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter les crédits budgétaires à l'opération 535 relative aux aménagements de mobilité afin de réaliser les aménagements suivants :

- Une voie verte de liaison inter-bourg entre les communes déléguées de Blaslay et de Chéneché. Cet itinéraire de mobilité douce de 3 mètres de large et d'une longueur de 1800 mètres doit longer le Marais de la Pallu. Un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre des Fonds Mobilités Actives avec un financement sollicité à hauteur de 137 171,00 € ;
- Le bourg de Vendevre-du-Poitou sera rendu cyclable avec la pose de bandes blanches pour distinguer la voie des cycles et des piétons de la voie des véhicules motorisés, la pose de panneaux de signalisation et de visuels en thermocollé de mise en valeur de l'aménagement ;
- La vitesse du bourg de Vendevre-du-Poitou sera abaissée à 30 km/h ;
- La vitesse du bourg de Chéneché sera abaissée à 30 km/h. Les panneaux d'agglomération situés aux abords des Tours Mirandes et de la Route départementale 15 seront avancés et un ralentisseur sera posé pour réduire la vitesse des véhicules à l'entrée de l'agglomération afin de sécuriser le passage des vélos dans l'agglomération.

Il est demandé s'il est prévu de sécuriser le pont

Il est indiqué que le CEREMA a réalisé très récemment un diagnostic des ponts de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu et qu'il n'a relevé aucun problème de sécurité pour le pont situé dans ce secteur.

Il est demandé pourquoi un nouveau ralentisseur est prévu à Chéneché

Il est indiqué que le ralentisseur vise à sécuriser la sortie de la voie verte de liaison inter-bourgs entre Chéneché et Vendevre-du-Poitou. Cet aménagement est par ailleurs recommandé par les services de l'Etat.

Il est demandé si le projet de voie verte est situé le long du Marais de la Pallu, classé Espace Naturel Sensible par le Département de la Vienne

Il est indiqué que ce projet de voie verte longe en effet l'ENS. Le Département de la Vienne a été prévenu en 2022 ainsi que la SAFER.

5. Opération 536- Construction de 6 logements sociaux-Ilot Gandin

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter les recettes inscrites à l'opération 536 suite à la notification de la subvention allouée par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projets « logement social en ruralités » d'un montant de 90 000 €.

6. Opération 539-Rénovation énergétique du groupe scolaire Gérard Gauthier-Tranche 1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter les recettes inscrites à l'opération 539 suite à la notification de la subvention allouée par SOREGIES de 101 718,00 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

Section d'investissement/dépenses :

Chapitre	Libellé	Libellé nature	Article	Montant
041	Opérations patrimoniales	Constructions	2313	414 004,60 €
TOTAL				414 004,60 €

Section d'investissement/Recettes :

Chapitre	Libellé	Libellé nature	Article	Montant
041	Opérations patrimoniales	Avances versées sur immobilisations corporelles	238	414 004,60 €
TOTAL				414 004,60 €

Section d'investissement/dépenses :

Chapitre	Libellé	Opération	Libellé nature	Article	Montant
21	Immobilisations corporelles	503	Réseaux d'électrification	21534	+ 30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	504	Voirie	2152	+ 70 000,00 €
23	Immobilisations en cours	535	Constructions	2313	+ 99 680,00 €
TOTAL					+ 199 680,00€

Section d'investissement/Recettes :

Chapitre	Libellé	Opération	Libellé nature	Article	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	503	Autres	1318	+ 16 245,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	536	Région	1312	+ 90 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	539	Autres	1318	+ 101 718,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés		Emprunt	1641	-8 283,00 €
TOTAL					+199 680,00€

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.23111-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° D20240205-04 en date du 5 février 2024 portant adoption du budget primitif 2024 ;

Vu la proposition de décision modificative n°1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour, 1 voix contre et 0 abstentions,

ADOpte la décision modificative n°1 comme suit :

Section d'investissement/dépenses :

Chapitre	Libellé	Libellé nature	Article	Montant
041	Immobilisations en cours	Avances versées sur immobilisations incorporelles	2313	414 004,60 €
TOTAL				414 004,60 €

Section d'investissement/Recettes :

Chapitre	Libellé	Libellé nature	Fonction	Montant
041	Immobilisations en cours	Avances versées sur immobilisations incorporelles	238	414 004,60 €
TOTAL				414 004,60 €

Section d'investissement/dépenses :

Chapitre	Libellé	Opération	Libellé nature	Article	Montant
21	Immobilisations corporelles	503	Réseaux d'électrification	21534	+ 30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	504	Voirie	2152	+ 70 000,00 €
23	Immobilisations en cours	535	Constructions	2313	+ 99 680,00 €
TOTAL					+ 199 680,00€

Section d'investissement/Recettes :

Chapitre	Libellé	Opération	Libellé nature	Article	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	503	Autres	1318	+ 16 245,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	536	Région	1312	+ 90 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	539	Autres	1318	+ 101 718,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés		Emprunt	1641	-8 283,00 €
TOTAL					+199 680,00€

La section d'investissement s'équilibre donc en dépenses et en recettes à la somme de 7 566 584,60 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3 Finances-conventions

3.1 Convention de mise à disposition du Centre d'Intervention et de Secours de Vendeuve-du-Poitou au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux d'extension du CTM/CIS de Vendeuve-du-Poitou débutés en septembre 2023 ont été réceptionnés en avril. Les sapeurs-pompiers volontaires du centre de Vendeuve-du-Poitou vont pouvoir prochainement intégrer les nouveaux locaux.

Afin de permettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne de prendre possession des nouveaux locaux, il convient d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition du CIS.

Cette mise à disposition répond aux exigences réglementaires issues du code général des collectivités territoriales. Par conséquent, elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin lorsque le bien cesse d'être affecté au fonctionnement du service d'incendie et de secours.

La mise à disposition d'un agent pour le nettoyage est aussi convenue par le biais d'une convention. Cependant les termes de ladite convention ne sont pas modifiés par les travaux, il n'est donc pas nécessaire d'en adopter une nouvelle. Pour rappel un agent consacre au CIS une heure de nettoyage par mois.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter la convention en annexe

ANNEXE 02 – Convention de mise à disposition du CIS de Vendeuve-du-Poitou au SDIS de la Vienne

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'INTERVENTION ET DE SECOURS DE VENDEUVRE-DU-POITOU AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du CIS de Vendeuve-du-Poitou au SDIS de la Vienne ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

Information

Par délibération en date du 7 avril 2022, la Communauté de Communes du Haut-Poitou a mis en place un fonds de concours pour financer la réalisation d'équipements, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Ce dispositif a vocation à soutenir l'investissement des communes pour soutenir et relancer l'économie, développer et améliorer les conditions de vie sur le territoire et favoriser la transition écologique.

Afin d'obtenir un financement au titre de ce fonds, il convient de prendre une délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter le fonds de concours pour financer le projet de voie verte du Marais de la Pallu :

Montant des Dépenses HT		Montant des recettes	
Frais de maîtrise d'oeuvre	8 050,00 €	Fonds Mobilités Actives	137 171,00 €
Travaux (estimation)	266 291,00 €	Fonds de concours – Communauté de Communes du Haut-Poitou	51 949,00 €
		Autofinancement	85 221,00 €
TOTAL	274 341,00 €	TOTAL	274 341,00 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – DEMANDE D'OCTROI AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 5211-9, L. 5214-16 V et L. 2121-19 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-04-07-057 en date du 7 avril 2022 relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Considérant que la solidarité communautaire se traduit par la mise en place, par une délibération en date du 07 avril 2022, de fonds de concours ;

Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle ;

Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent à 50% du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut pas être supérieur à la moitié du reste à charge, dans la mesure où le fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la Commune ;

Considérant au surplus que la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20% du montant HT du coût de l'investissement ;

Considérant que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil municipal et du Conseil communautaire ;

Considérant que, conformément à la délibération sus-citée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune un fonds de concours de soutien à l'investissement communal de 51.949,00€ au titre de l'année 2023 ;

Considérant que pour bénéficier de ce fonds de concours, la Commune souhaite présenter le projet de la voie verte du Marais de la Pallu dont le montant global HT est estimé à 274 341,00 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour, 1 voix contre et 0 abstentions,

DECIDE de solliciter l'octroi, au titre de l'année 2024, d'un fonds de concours de 51.949,00 €, conformément aux dispositions du règlement adopté par délibération du Conseil communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 07 avril 2022, afin de financer le projet de la voie verte du Marais de la Pallu dont le montant global HT est estimé à 274 341,00 €.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant des Dépenses HT		Montant des recettes	
Frais de maîtrise d'œuvre	8 050,00 €	Fonds Mobilités Actives	137 171,00 €
Travaux (estimation)	266 291,00 €	Fonds de concours – Communauté de Communes du Haut-Poitou	51 949,00 €
		Autofinancement	85 221,00 €
TOTAL	274 341,00 €	TOTAL	274 341,00 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.3 Adoption d'une convention de projet de rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public avec le Syndicat Energies Vienne – Rénovation énergétique du Groupe Scolaire Gérard Gauthier de Vendevre-du-Poitou – Tranche 1

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet de rénovation énergétique du Groupe Scolaire Gérard Gauthier de Vendevre-du-Poitou fait l'objet d'une première tranche de travaux en juillet et août 2024 à savoir l'isolation intérieure et extérieure des murs et le remplacement des menuiseries. Ces travaux seront financés à hauteur de 155 000€ par le Fonds Vert.

Le Syndicat Energies Vienne peut aussi apporter un soutien financier dans le cadre des conventions de projet de rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public. Cette subvention s'élève à 101 718€.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la convention jointe en annexe

ANNEXE 03 – Convention de projet de rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public pour la rénovation énergétique du Groupe Scolaire Gérard Gauthier – Tranche 1

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PROJET DE RENOVATION GLOBALE ET AMELIORATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI PUBLIC AVEC LE SYNDICAT ENERGIES VIENNE – RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE GERARD GAUTHIER DE VENDEUVRE-DU-POITOU – TRANCHE 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de projet de rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public pour la rénovation énergétique du Groupe Scolaire Gérard Gauthier – Tranche 1 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.4 Adoption d'une convention de travaux de restauration de l'hydromorphologie de la Pallu avec le Syndicat Clain Aval

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat du Clain Aval souhaite mener un projet de restauration de l'hydromorphologie de la Pallu en aval du pont de Chincé. Ces travaux se dérouleront sur les communes de Jaunay-Marigny et ont pour objectif de diversifier les écoulements et les habitats aquatiques par la mise en place de banquettes et l'apport de matériaux pierreux. Cela doit créer des alternances de type fosses/radiers et des banquettes terro-graveleuses seront réalisées afin de resserrer la section d'écoulement.

Il convient donc d'adopter une convention de travaux approuvant ce projet de restauration mené par le Syndicat Clain Aval.

ANNEXE 04 – Convention de travaux de restauration de l'hydromorphologie de la Pallu

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'HYDROMORPHOLOGIE DE LA PALLU AVEC LE SYNDICAT CLAIN AVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE le projet de convention de travaux de restauration de l'hydromorphologie de la Pallu avec le Syndicat Clain Aval

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.5 Adoption d'une convention relative à l'entretien ultérieur du carrefour RD 757/RD43/RD21 situé à Saint-Martin-la-Pallu

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Département de la Vienne réalise des travaux de sécurisation du carrefour du grand Gué entre les routes départementales 757, 43 et 21 sur la commune déléguée de Vendevre-du-Poitou.

Les travaux, dont le Conseil Départemental de la Vienne est le maître d'ouvrage, consistent en la création d'un giratoire à quatre branches, d'un cheminement doux, d'un assainissement routier et de l'aménagement paysager de l'anneau central du giratoire. Ces aménagements sont financés en totalité par le Département de la Vienne.

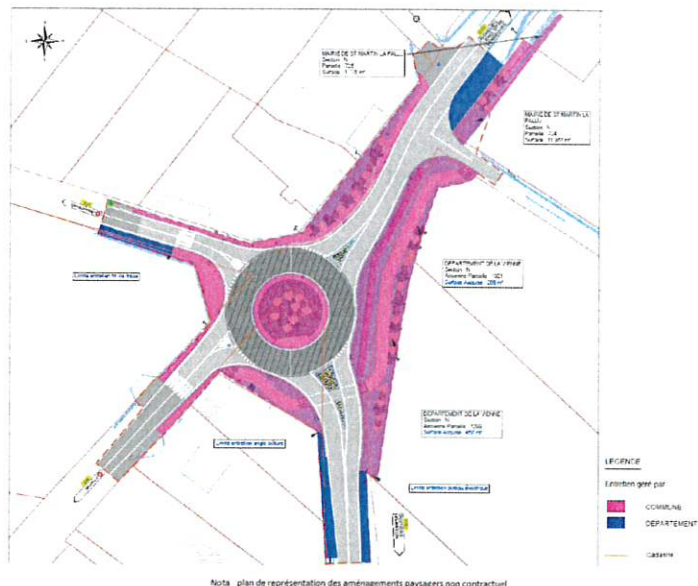
Le projet de convention entre le Département de la Vienne et la Commune de Saint-Martin-la-Pallu a pour objet d'autoriser le rejet des eaux pluviales issues de l'exutoire de l'assainissement routier réalisé par le Département de la Vienne, sur les parcelles cadastrées section 000 N 724 et 725 situées à proximité de l'aire des marais et de définir les conditions d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, du cheminement doux et de l'assainissement routier.

Plus précisément, la Commune de Saint-Martin-la-Pallu, s'engage à entretenir les parties roses du plan annexé, soit :

- l'anneau central du giratoire,
- le cheminement doux,
- les aménagements paysagers relatifs au giratoire et ses abords,
- l'assainissement lié à l'évacuation des eaux pluviales du giratoire (des avaloirs jusqu'à l'exutoire).

Le Département de la Vienne, s'engage à entretenir l'ensemble des parties bleues et grises, soit :

- la chaussée de l'année (structure et roulement),
- les accotements aux abords du giratoire (bandes enherbées),
- la signalisation horizontale et la signalisation verticale hors agglomération (y compris ce qui concerne la signalisation de police dans les parties roses).



A titre d'information, le titulaire du marché de travaux relatif aux aménagements paysagers en charge des plantations, de l'engazonnement, et/ou autres aménagements paysagers sera en charge des travaux de parachèvement durant 1 an puis des travaux de confortement 2 ans après la réception des travaux. De ce fait, l'entretien ultérieur des aménagements paysagers par la Commune ne prendra effet qu'à partir de la fin de la période des 3 ans après la fin des travaux d'aménagements paysagers.

Il convient donc d'adopter une convention approuvant ce principe d'entretien entre la commune et le Département.

ANNEXE 05 – Convention N°2024-DGAAAT2T2D-DR-002 relative à l'entretien ultérieur du carrefour RD757/RD43/RD21 situé à Saint-Martin-la-Pallu

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN ULTERIEUR DU CARREFOUR RD757/RD43/RD21 SITUÉ A SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Considérant le projet de sécurisation du carrefour avec les RD757/RD43/RD21 porté par le Département de la Vienne avec la création d'un carrefour giratoire ;

Considérant qu'il y a la nécessité de retranscrire la prise en charge ultérieure de l'entretien des aménagements ainsi créés entre la Commune de Saint-Martin-la-Pallu et le Département de la Vienne ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'entretien ultérieur du carrefour giratoire RD757/RD43/RD21 situé au grand Gué, commune déléguée de Venduvre-du-Poitou ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.6 Participation de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu à la destruction des chenilles processionnaires sur l'ensemble du territoire communal

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

La chenille processionnaire du chêne et la chenille processionnaire du pin ont été ajoutées à l'article D. 1338-1 du code de la santé publique par le décret n° 2022-686 du 25 avril 2022, pour rejoindre la liste des espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine.

L'article R. 1338-4 du code de la santé publique dispose que le préfet détermine par arrêté les modalités d'application des mesures visant à prévenir l'apparition de ces espèces ou à lutter contre leur prolifération.

Par une réponse en date du 22 avril 2024, la Direction départementale de la protection des populations nous a informé qu'aucun arrêté n'avait été pris concernant les chenille processionnaires sur le territoire de la Vienne. Il est conseillé aux habitants de faire appel à un prestataire à leurs frais.

D'après les informations obtenues par les services, les habitants peuvent envisager deux possibilités pour poser des pièges visant à la destruction de la chenille processionnaire.

La première consiste à acheter un kit d'une valeur de 50€ (plus ou moins selon le fournisseur) et à poser soi-même le kit sur les arbres de la propriété. Suite à cela, il est possible pour les propriétaires de changer les sacs d'une valeur de 5€ (plus ou moins selon les fournisseurs).

La seconde consiste à faire intervenir un professionnel qui peut facturer la prestation à environ 150€ TTC (plus ou moins selon le prestataire évidemment) par piège.

Compte tenu de ce coût, il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur de 25€ par an et par foyer pour lutter contre les chenilles processionnaires, afin de soutenir financièrement la destruction de ces espèces constituant une menace pour la santé humaine.

Cette participation serait conditionnée à deux facteurs :

- La participation ne concerne que l'achat de kits complets ou l'intervention d'un professionnel doté des autorisations nécessaires pour exercer ;
- La participation ne serait effectuée que sur présentation du justificatif de paiement.

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU A LA DESTRUCTION DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-686 du 25 avril 2022,

Considérant que la prolifération des chenilles processionnaires du pin et du chêne constitue une menace pour la santé humaine,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

PARTICIPE à hauteur de 25 euros par an et par foyer pour la destruction des chenilles processionnaires du pin et du chêne dans les conditions ci-dessous :

- La participation concerne l'achat de kits complets ou l'intervention d'un professionnel doté des autorisations nécessaires pour exercer,
- La participation ne concerne que les foyers disposant d'un justificatif de paiement.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.7 Repas du 14 juillet 2024 - Comme déléguée de Blaslay : tarif du repas festif

Information

Rapporteur.e : Monsieur BOISSEAU Christian

Dans le cadre de l'organisation du repas festif qui se tient le 14 juillet 2024 à l'Aire de loisirs de Blaslay et en cas de pluie à la salle des fêtes de la Commune déléguée de Blaslay, il est nécessaire que le Conseil municipal fixe le tarif des repas. Les recettes seront encaissées par le biais de la Régie de recettes Animations Locales.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer un tarif unique de 26,10€ par personne.

Il est demandé pourquoi ce montant est fixé à 26,10€.

Il est indiqué que c'est le coût d'un repas.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : REPAS DU 14 JUILLET 2024 - ADOPTION DES TARIFS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de fixer le tarif pour le repas du 14 juillet 2024 à 26,10€ par personne.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.8 Convention de mise à disposition de matériel numérique pour les écoles pilotes : « territoires numériques éducatifs »

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet « territoires numériques éducatifs », la DSDEN de la Vienne a pour objectif de promouvoir les usages numériques à forte plus-value pédagogique dans les écoles du Département.

Du matériel numérique et des ressources vont être mises à la disposition de l'école Gérard Gauthier afin d'expérimenter des usages dans différents domaines : français, maths, langues vivantes étrangères, sciences, arts plastiques et musique, EPS.

Les services de la DSDEN de la Vienne ont adressé une convention de mise à disposition de matériel numérique pour les écoles pilotes « territoires numériques éducatifs » qu'il convient d'approuver afin de pouvoir disposer du matériel et des ressources mis à disposition par la DSDEN.

Il est indiqué que cette démarche a été menée en intégralité par le directeur de l'école élémentaire.

ANNEXE 06 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL NUMERIQUE POUR LES ECOLES PILOTES « TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS »

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL NUMERIQUE POUR LES ECOLES PILOTES « TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de matériel numérique pour les écoles pilotes « territoires numériques éducatifs » ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.9 Approbation de la convention territoriale globale entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou, ses communes membres, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité sociale Agricole Poitou

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Afin de répondre aux besoins du territoire du Haut-Poitou, la Caf de la Vienne, la Communauté de Communes du Haut Poitou, les Communes signataires et la Msa Poitou souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ANNEXE 07 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU, SES COMMUNES MEMBRES, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU, SES COMMUNES MEMBRES, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L.223-1, L.227-1 et suivants, L.263-1, de ce code ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-9 de ce code ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-09-26-152, en date du 26 septembre 2019, relative à l'approbation de la convention territoriale globale 2019-2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-05-23-65, en date du 23 mai 2024, relative à l'approbation de la convention territoriale globale 2024-2028 ;

Vu l'avenant à la convention territoriale globale 2019-2022, en date du 23 juin 2022, relatif à la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf), en date du 10 juillet 2023 ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole pour la période 2021-2025 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et la Collectivité ; que son but est de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire ;

Considérant que la CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants et qu'elle vise à renforcer la cohérence des interventions de la CAF et de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que le renouvellement de la CTG est une opportunité pour conforter la politique sociale du territoire du Haut-Poitou ; que cette convention peut ainsi couvrir, en fonction du diagnostic, les domaines d'intervention suivants :

- L'accompagnement à la parentalité
- L'accès aux droits et aux services
- L'animation de la vie sociale
- La petite enfance
- L'enfance
- La jeunesse
- La santé et la prévention
- Le logement
- La mobilité
- L'accès à la culture, aux activités sportives et aux loisirs ;

Considérant que la démarche d'élaboration de la nouvelle CTG est engagée sur le territoire depuis septembre 2022 en associant les acteurs institutionnels et associatifs des champs d'actions précédemment cités ; que ces travaux ont permis à la CAF, la MSA et la Communauté de Communes du Haut-Poitou de partager une vision commune et un projet commun et d'affirmer les conditions de réussite de ce nouveau partenariat ;

Considérant que les principaux enjeux issus du diagnostic partagé ont permis de définir des orientations stratégiques communes ;

Considérant que deux enjeux majeurs ont été définis pour cette nouvelle CTG :

- ⇒ Les familles ont accès à des services adaptés, quel que soit leur commune de résidence
- ⇒ Les professionnels, acteurs d'un réseau dynamique, adaptent l'offre aux parcours de leurs publics ;

Considérant qu'il sera porté une attention particulière et de façon transversale à la question de l'accessibilité, tant pour les personnes en situation de handicap qu'en termes de mobilité et de communication ;

Considérant les engagements des partenaires à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la nouvelle convention ; que la CTG ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile ;

Considérant que les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité suffisante) et matériels (données, statistiques...), et à associer, si besoin, d'autres partenaires pour la réalisation des obligations définies dans la nouvelle convention ;

Considérant que pour mener à bien les objectifs précisés dans la nouvelle convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage composé a minima de représentants de la CAF, de la MSA et de la Communauté de Communes ; que les parties conviennent, d'un commun accord, que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif ;

Considérant le projet de convention joint en annexe ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE après avoir pris connaissance des termes de la Convention Territoriale Globale du Haut-Poitou 2024-2028 entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou, ses 27 communes membres, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole Poitou, jointe en annexe, d'approuver ladite convention.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vienne, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

3.10 Avenant 4 à la convention financière et administrative pour la scolarisation des enfants de Blaslay

Une convention financière a été conclue entre les communes de Neuville-de-Poitou et de Saint-Martin-la-Pallu le 03 octobre 2020. L'article 2 de ladite convention fixe les modalités administratives et financières liées au financement des dépenses de fonctionnement des écoles de Neuville-de-Poitou à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Commune de Neuville-de-Poitou a adressé une proposition d'avenant n°4 à cette convention financière et administrative qui modifie les dispositions suivantes :

- L'article 2 sur la participation pour 2023 ;
- L'article 5 sur les modalités de versement des participations

Monsieur le Maire tient à souligner que le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 18 septembre 2023 de ne plus participer aux frais de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant en indiquant que le coût prévu par rationnaire fréquentant les restaurants scolaires de 599,12 € ne sera pas facturé à la commune de Saint-Martin-la-Pallu.

Les remarques émises sur cette question ont été prises en compte et seront étudiées.

ANNEXE 08 - Avenant n°4 à la convention financière avec Neuville-de-Poitou

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONVENTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE POUR LA SCOLARITE DES ENFANTS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BLASLAY SCOLARISES A NEUVILLE-DE-POITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 ;

Vu la délibération n°IV-1.1 du Conseil municipal de Neuville-de-Poitou en date du 22 mars 2024 et la convention financière signée le 3 octobre 2020 avec la Commune nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu le projet d'avenant n° 4 adressé par la Commune de Neuville-de-Poitou pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour, 1 voix contre et 0 abstentions,

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 à la convention financière avec la Commune de Saint-Martin-la-Pallu pour la scolarité des enfants de Blaslay en indiquant que le coût prévu par rationnaire fréquentant les restaurants scolaires de 599,12 € ne sera pas facturé à la commune de Saint-Martin-la-Pallu.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°4.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation des présentes.

4 Urbanisme

- 4.1 Acquisition de parcelles d'alignement 000 C 1258, 000 C 1262, 000 C 1263 et 000 C 1264 – Route de Lurault – Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou
-

Information

Dans le cadre de la vente d'un bien situé au 9 Route de Lurault, une division et un alignement ont eu lieu le 27 février 2024. La délimitation de leur propriété a permis de mettre en évidence une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.



Le géomètre a prévu la création de parcelles d'alignement pour une acquisition par la commune et l'intégration dans le domaine public. Il s'agit des parcelles cadastrées 000 C 1258, 1262, 1263 et 1264 d'une superficie respective de 13m², de 30m², de 22m² et de 6 m² (superficie totale de 71m²) appartenant aux Consorts PICARD.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'acquérir les parcelles 000 C 1258, 1262, 1263 et 1264, afin de formaliser cet alignement qui correspond aujourd'hui à un espace ouvert au public.



L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES D'ALIGNEMENT 000 C 1258, 000 C 1262, 000 C 1263 ET 000 C 1264 – ROUTE DE LURAUT – COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2251-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de régulariser l'alignement réalisé dans le cadre d'une vente au 9 Route de Lurault, Vendevre-du-Poitou ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées 000 C 1258, 000 C 1262, 000 C 1263 et 000 C 1264 d'une superficie respective de 13m², de 30m², de 22m² et de 6 m² (superficie totale de 71m²) appartenant aux Consorts PICARD, pour le prix d'1 euro ;

DECIDE de prendre à sa charge les frais de notaire afférents aux actes ;

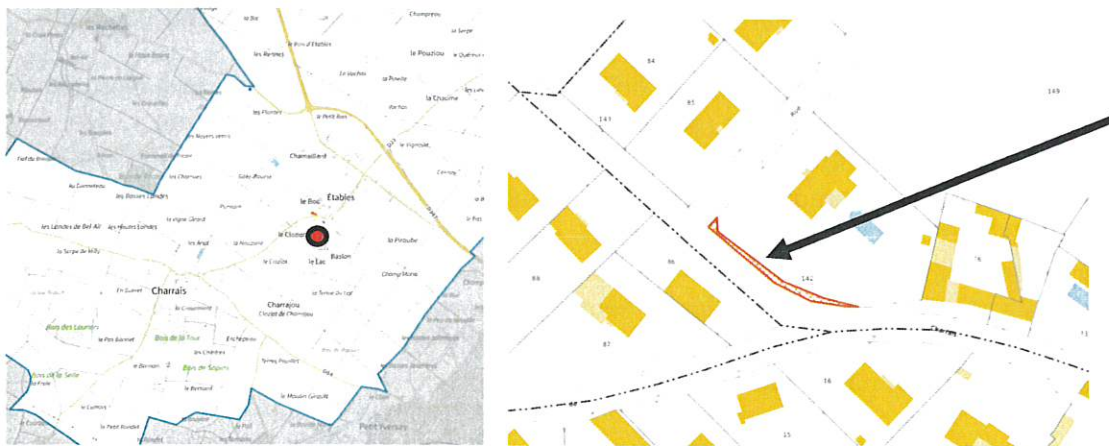
DECIDE d'intégrer dans le domaine public de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu les parcelles ainsi acquises ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Information

Dans le cadre de la vente d'un bien situé au 2 Rue Auguste Jacquemin dans le bourg d'Etables, une division et un alignement ont eu lieu en 2009. La parcelle cadastrée 060 AA 142 d'une superficie de 69 m² appartenant à Monsieur et Madame ARONDEAU.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'acquérir la parcelle 060 AA 142, afin de formaliser cet alignement réalisé il y a 15 ans et n'ayant jamais été suivi de l'acquisition par la Commune. Cette parcelle correspondant aujourd'hui à un espace ouvert au public.



L'adoption de la délibération suivante est proposée :

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE D'ALIGNEMENT 060 AA 142 RUE AUGUSTE JACQUEMIN–
COMMUNE DELEGUEE DE CHARRAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2251-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de régulariser l'alignement réalisé dans le cadre d'une vente au 2 Rue Auguste Jacquemin, Etables, Charraix ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée 060 AA 142 d'une superficie respective de 69 m², appartenant à Monsieur et Madame ARONDEAU, pour le prix d'1 euro ;

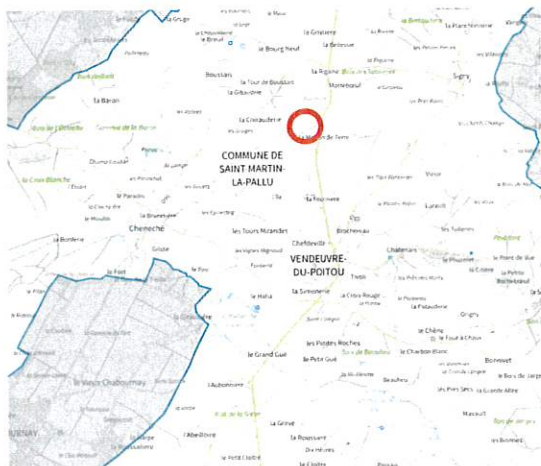
DECIDE de prendre à sa charge les frais de notaire afférents aux actes ;

DECIDE d'intégrer dans le domaine public de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu les parcelles ainsi acquises ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

4.3 Acquisition des parcelles du Marais du Grand Gué N 762 et 764 – Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou

Information



Dans le cadre de l'aménagement foncier de Saint-Martin-la-Pallu sur le secteur Nord de Vendevre, Monsieur POUPAULT Jean-Marie (compte propriétaire n° 54 020 domicilié au 33 Route d'Ouzilly-Signy, Vendevre-du-Poitou) souhaite vendre la partie de la parcelle cadastrée 000 B 405p03 compris dans le périmètre à la commune à l'euro symbolique. Il s'agit d'une partie de 48m² non définie dans la parcelle 000 B 405 de 145m² à Puimarin, commune déléguée de Vendevre-du-Poitou. Cette cession pourra faire l'objet d'une convention de cession en sous seing privé au prix de 1€ dans le cadre de la vente de petites parcelles et sera réalisée par acte administratif pris en charge par le Département. Elle sera effective au jour de publication du procès-verbal d'aménagement foncier suite à la réorganisation des parcelles.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles.

ANNEXE 09 – Convention de cession sous seing privé

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE 000 B 405P03 – COMMUNE DELEGUEE DE VENDEVRE-DU-POITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 121-24 et R 121-33 et 35 du Code Rural

Vu la convention de cession sous seing privé préparée par Monsieur POUPAULT ;

Considérant que la commune devra soutenir sur du foncier l'emprise des haies et bandes enherbées prévues dans le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnementale,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

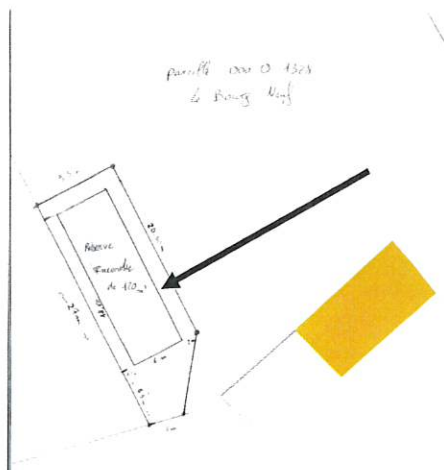
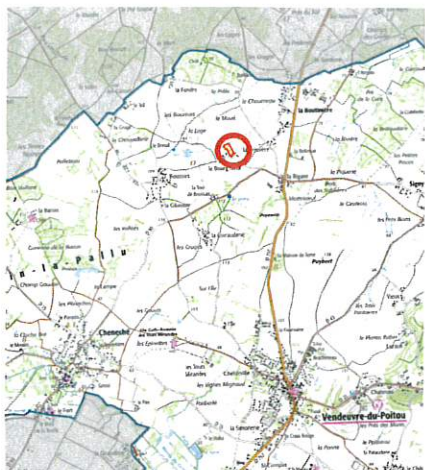
DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée 000 B 405p03 d'une superficie de 48m² située à Puimarin commune déléguée de Vendevre-du-Poitou appartenant au compte propriétaire n°54 020 de

Monsieur POUPAULT Jean-Marie, au prix de l'euro symbolique et d'imputer ladite dépense au budget principal, opération 505 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

4.4 Acquisition d'une partie de la parcelle 000 O 1328 – Commune déléguée de Vendeuve-du-Poitou

Information



Dans le cadre de l'installation de réserves incendies sur le territoire communal, un accord a été établi avec Madame Jamilla CHERDA sur le secteur du Bourg Neuf. Sur la programmation, une réserve incendie de 120m³ est prévue sur le secteur. Madame et Monsieur CHERDA nous autorise à diviser sa parcelle cadastrée 000 O 1328. La commune se porterait acquéreur d'une parcelle d'une superficie d'environ 228m² (soit 20.5m sur 9.5m) plus une voie d'accès de 4 mètre au moins menant à la voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition d'une partie de la parcelle 000 O 1328 pour installer une réserve incendie sur le secteur du Bourg Neuf, commune déléguée de Vendeuve.

Un permis de construire pour la restauration de la grange adjacente a été déposée. La réalisation de la réserve incendie est nécessaire pour l'accord de cette autorisation. Le bornage a lieu le 26 juin. La délibération sera finalisée dès réception du nouveau numéro de parcelle et de la superficie exacte.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE 000 O 1328 – COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord en date du 8 juin 2022 de Madame CHERDA Jamilla et celui du 30 avril 2024 autorisant la commune à installer une réserve incendie sur une partie de son terrain en contrepartie de prendre en charge les frais de division, de notaire, de défrichement de la parcelle, de la coupe de la haie existant voisine, la mise en place d'une clôture et d'une haie paysagère,

Considérant qu'il y a lieu d'installer une réserve incendie sur le secteur du lieudit Le Bourg Neuf ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée 000 O 1328, d'une superficie d'environ 228m², propriété de M. Faouzi CHERDA et Mme Jamilla CHERDA, domiciliés 73 Avenue CHARLES DE GAULLE 13140 MIRAMAS, au prix de l'euro symbolique et d'imputer ladite dépense au budget principal, opération 510 ;

DECIDE de prendre à sa charge les frais de division ;

DECIDE de prendre à sa charge les frais d'acte notarié ;

DECIDE de prévoir la plantation d'une haie paysagère entre la réserve et la propriété de M. et Mme CHERDA ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

4.5 Acquisition de la parcelle 060 AE 145 – Commune déléguée de Charrais

Information



La commune a installé un abri voyageur avec une convention sur une parcelle de 23m² (cadastrée 060 AE 145) au carrefour entre la rue du Parc et celle de la Braudière. Sur cette même parcelle, était installé le compteur d'eau privé du propriétaire dont la maison est située au 24 Rue du Parc. Le Syndicat Eaux de Vienne a réalisé un déplacement de ce compteur. Sans utilité pour le propriétaire, il souhaite vendre cette parcelle à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle 060 AE 145 sur laquelle la commune a installé un abri voyageur.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE 060 AE 145 – COMMUNE DELEGUEE DE CHARRAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du propriétaire pour que la commune réalise l'acquisition de la parcelle 060 AE 145 ,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir la parcelle 060 AE 145 pour pérenniser l'installation de l'abri voyageur sur le lieu de l'arrêt bus des cars scolaires ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée 060 AE 145, d'une superficie de 23 m², propriété de M. Mathias BARBIER, domicilié 24 Rue du Parc, Charrais 86170 SAINT-MARTIN-LA-PALLU, au prix de l'euro symbolique ;

DECIDE de prendre à sa charge les frais d'acte notarié ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

4.6 Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme déposée par le Maire

Information

Monsieur le Maire envisage la construction d'une annexe sur sa propriété. Il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne un autre membre du conseil municipal pour signer la décision.

M. le Maire se retire du Conseil dans la mesure où il va être intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un dossier d'urbanisme pour des travaux qu'il compte réaliser. M. Jackie ROUGER 1^{er} Adjoint au Maire précise que l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre doit donc être désigné par une délibération du conseil municipal pour délivrer l'autorisation d'urbanisme à la place du Maire empêché. M. Jackie ROUGER 1^{er} Adjoint au Maire demande donc à l'assemblée de désigner un(e) conseiller(e) municipal(e) pour prendre la décision relative aux travaux projetés, ainsi que des éventuelles autorisations modificatives et autres actes relatifs.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR UNE AUTORISATION D'URBANISME DEPOSEE PAR LE MAIRE

Vu l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme ;

Entendues les explications de M. Jackie ROUGER 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant la nécessité de désigner un(e) conseiller(e) municipal(e) pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme déposée par Monsieur le Maire à titre personnel ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité. Une personne n'a pas participé au vote (M. le Maire Henri RENAUDEAU, qui est sorti de la salle)

DECIDE de désigner Madame CHERPRENET en tant que délégataire pour signer la décision suite au dépôt de l'autorisation d'urbanisme de Monsieur le Maire, Henri RENAUDEAU à titre personnel.

4.7 Fixation du prix des lots 1 à 14 du lotissement des Vignes Mignaud 2

Les fouilles archéologiques sont terminées depuis octobre 2023. Les conditions météorologiques depuis l'arrêt des fouilles n'ont pas permis de lancer les travaux de viabilisation du lotissement.

L'entreprise Arlaud Iribarren doit commencer le terrassement et la création du réseau d'assainissement du 10 juin au 2 août 2024. L'entreprise SIRE interviendra pour les réseaux souples au mois d'octobre. La première phase des travaux devrait se terminer en novembre.

Il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Le montant estimatif des travaux est de 510 631 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer ces terrains à un prix abordable autour des 30 000€ TTC pour 500m² afin de permettre l'installation de nouvelles familles rapidement. La construction des 14 logements apporterait une Taxe d'Aménagement d'environ 42 000€ (14 x 3000€) et la taxe foncière correspondante serait ajoutée à la base de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 51 euros HT le m² (en jaune les terrains à plus de 30 000€ TTC).

n°Lot	Superficie	prix TTC (si 51€/m ² HT soit 60€TTC)
1	455	26 936 €
2	475	28 120 €
3	473	28 002 €
4	469	28 006 €
5	609	36 662 €
6	534	32 147 €
7	497	29 919 €
8	478	28 776 €
9	541	32 718 €
10	512	31 036 €
11	490	29 400 €
12	467	28 020 €
13	539	32 340 €
14	578	34 680 €
Total Net vendeur		362 967 €
Total TTC	7117	426 761 €

Il est demandé si l'étude de sol a été réalisée pour ces parcelles

Il est indiqué qu'une étude de sol est nécessaire avant la vente des terrains (aux frais du propriétaire) et qu'une seconde étude de sol est nécessaire par l'acquéreur lors de la conception de son projet.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : FIXATION DU PRIX DES LOTS 1 A 14 DU LOTISSEMENT DES VIGNES MIGNAUD 2

Considérant la viabilisation en cours du Lotissement des Vignes Mignaud 2 ;

Considérant la nécessité de fixer le prix de vente des 14 lots en vue d'engager leur commercialisation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE les tarifs de vente HT comme suit :

N° de lot	Superficie m ²	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Lot 1	455	23 205 €	26 936 €
Lot 2	475	24 225 €	28 120 €
lot 3	473	24 123 €	28 002 €
lot 4	469	23 919 €	28 006 €
lot 5	609	31 059 €	36 662 €
lot 6	534	27 234 €	32 147 €
lot 7	497	25 347 €	29 919 €
Lot 8	478	24 378 €	28 776 €
Lot 9	541	27 591 €	32 718 €
Lot 10	512	26 112 €	31 036 €
Lot 11	490	24 990 €	29 400 €
Lot 12	467	23 817 €	28 020 €
Lot 13	539	27 489 €	32 340 €
Lot 14	578	29 478 €	34 680 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'opération et notamment pour :

- **SIGNER** toute promesse de vente et leurs réitérations par acte authentique de vente aux prix minimum ci-dessus mentionnés et en conformité avec la réglementation applicable en la matière ;

- **FAIRE** toutes déclarations fiscales relativement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée applicable à ladite opération.

4.8 Changement de dénomination d'un lieu-dit Vilaines, commune déléguée de Varennes

Information

Considérant que les seuls propriétaires du lieu-dit Les Vilaines souhaitent un changement de nom en lieu-dit château des Vilaines pour éviter la confusion d'adressage avec la Rue du Bas de Vilaines dans le bourg de Varennes.

Il est demandé s'il s'agit de la seule habitation dans ce secteur.

Il est indiqué qu'il s'agit de la seule habitation.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UN LIEU-DIT LES VILAINES EN CHATEAU DES VILAINES, COMMUNE DELEGUEE DE VARENNES

Vu l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la demande de Monsieur et Madame SIMONNET ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du changement de nom du lieu-dit « Les Vilaines » en « Château des Vilaines » ;

DIT que les services communaux se chargeront de l'information de l'ensemble des partenaires (la Poste etc.) ;

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour la bonne exécution des présentes.

5 Ressources humaines

5.1 Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de postes non pourvus

Information

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique de créer et de supprimer les emplois non pourvus dans les services de la collectivité.

Afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes suivants :

Filière administrative :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes supprimés
Attaché	complet	1
Rédacteur	complet	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	32h	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	31h	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35h	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	32h	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	31h	1

Filière animation :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes supprimés
Animateur	complet	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	complet	1

Adjoint territorial d'animation	complet	1
---------------------------------	---------	---

Filière Patrimoine/culturel :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes supprimés
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	complet	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	complet	1

Filière Médico-sociale :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes supprimés
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	30h	1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	28h	1

Filière technique :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes supprimés
Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	complet	1
Agent de maîtrise ppal	complet	1
Agent de maîtrise	complet	2
Agent de maîtrise	32h	2
Agent de maîtrise	25h	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32h	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30h	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	28h	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	26h	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	23h	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	15h	1
Adjoint technique territorial	26h50	1
Adjoint technique territorial	22h37	1
Adjoint technique territorial	20h50	1
Adjoint technique territorial	20h	1
Adjoint technique territorial	19h	1
Adjoint technique territorial	18h50	1
Adjoint technique territorial	16h	1

Ces suppressions de postes font suite à des départs, recrutements sur autre grade et avancement de grade.

ANNEXE 10 – Tableau des effectifs au 01.07.2024

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DES EMPLOIS NON POURVUS DANS LES SERVICES DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2024,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs de la collectivité en supprimant les postes suivants.

Filière administrative :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes supprimés
Attaché	complet	1
Rédacteur	complet	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	32h	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	31h	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35h	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	32h	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	31h	1

Filière animation :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes supprimés
Animateur	complet	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	complet	1
Adjoint territorial d'animation	complet	1

Filière Patrimoine/culturel :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes supprimés
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	complet	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	complet	1

Filière Médico-sociale :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes supprimés
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	30h	1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	28h	1

Filière technique :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes supprimés
Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	complet	1
Agent de maîtrise ppal	complet	1
Agent de maîtrise	complet	2
Agent de maîtrise	32h	2
Agent de maîtrise	25h	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32h	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30h	2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	28h	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	26h	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	23h	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	15h	1
Adjoint technique territorial	26h50	1
Adjoint technique territorial	22h37	1
Adjoint technique territorial	20h50	1
Adjoint technique territorial	20h	1
Adjoint technique territorial	19h	1
Adjoint technique territorial	18h50	1
Adjoint technique territorial	16h	1

Ces suppressions de postes font suite à des départs, recrutements sur autre grade et avancement de grade.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

5.2 Tableau des effectifs : modification du temps de travail d'emplois permanents à temps non complet (inférieur à 10%)

Information

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de tenir compte de l'évolution des postes et des besoins du service au sein des deux groupes scolaires, une étude a été menée afin de quantifier les heures complémentaires effectuées de manière récurrente par les agents en poste afin de les réintégrer dans leur temps de travail effectif.

Le principe de suppression/création des postes dans la fonction publique territoriale supporte une exception lorsque la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'excède pas 10% du nombre d'heures afférant à l'emploi concerné.

M. le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir apporter une modification à la durée hebdomadaire de service inférieure à 10% pour deux agents qui assurent des fonctions d'ATSEM.

ANNEXE 10 – Tableau des effectifs au 01.07.2024

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A DES MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET (INFERIEUR A 10%)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L542-3 ;

Vu la délibération n° D20221128 du 28 novembre 2022 portant création d'un poste d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM à temps non complet pour une quotité de 30/35^{ème}.

Vu la délibération n° 2022112809 du 28 novembre 2022 portant création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à raison de 32/35^{ème}.

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de ces deux emplois permanents à temps non complet (30 et 32 heures hebdomadaires respectivement) en raison du volume d'heures réalisé par les deux agents en postes qui est supérieur à leur temps de travail de travail annualisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial faisant fonction d'ATSEM est portée de 30 heures à 32 heures à compter du 1er juillet 2024 ;

DECIDE que la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles faisant fonction d'ATSEM est portée de 32 heures à 34 heures à compter du 1er juillet 2024.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget de la commune 2024.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

5.3 Tableau des effectifs : création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet – service scolaire

Information

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de tenir compte de l'évolution des postes et des besoins du service au sein des deux groupes scolaires, une étude a été menée afin de quantifier les heures complémentaires effectuées de manière récurrente par les agents en poste afin de les réintégrer dans leur temps de travail effectif.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'augmenter le temps de travail effectif de deux agents affectés actuellement au service scolaire- temps de la pause méridienne/cantine et de la garderie périscolaire. Ces deux agents occupent respectivement un poste de 19h50/35^{ème} et de 25/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du poste	Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail après augmentation
Agent technique polyvalent	Agent technique territorial	19,50h00	22h00
Agent technique polyvalent	Agent technique territorial	25h00	28h00

La modification du temps de travail représentant une augmentation supérieure à 10%, il convient de procéder à une création d'un nouvel emploi au tableau des effectifs et à une suppression des postes actuels.

Cette suppression sera proposée à l'organe délibérant dès que le Comité Social Territorial se sera prononcé.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les modifications au tableau des effectifs ainsi proposés, à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 22/35^{ème}.
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28/35^{ème}.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

5.4 Tableau des affectifs : création d'un emploi d'adjoint technique- fonctions d'ATSEM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un agent occupant les fonctions d'ATSEM sur le grade d'agent de maîtrise va être placé en retraite au 1^{er} octobre 2024.

Afin de pourvoir cet emploi, une offre d'emploi a été publiée sur le site emploi territorial sur le 1^{er} grade de la filière technique et sur le 1^{er} grade d'ATSEM.

Dans la perspective de recevoir les candidat(e)s lors d'un jury de recrutement, il est proposé à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet au tableau des effectifs de la collectivité.

ANNEXE 11 – Tableau des effectifs au 01.10.2024

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS/ CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE-FONCTIONS D'ATSEM

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM sur le grade d'adjoint technique territorial en raison de 28/35^{ème} suite au départ à la retraite de l'agent en poste,

Les candidats devront justifier d'un CAP petite enfance et d'une expérience professionnelle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un emploi permanent d'ATSEM au service scolaire sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28,00 heures par semaine.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

5.5 Remboursement des frais de déplacements

Information

Le Maire, rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer en dehors la résidence administrative et hors de la résidence familiale pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001.

En l'espèce, la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Vu le codé général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déterminer pour chaque agent communal son lieu de travail à titre principal, au niveau géographique de la Commune de Saint-Martin-La-Pallu ;

DECIDE d'attribuer aux agents communaux qui sont amenés à prendre leur véhicule personnel, à l'intérieur des limites territoriales de la commune nouvelle ou à l'extérieur, ou à prendre le train pour remplir leur mission sur ordre de mission, les indemnités de frais de déplacement suivantes :

Indemnités kilométriques du véhicule personnel (le barème suivra les évolutions réglementaires), considérant le trajet le plus court et est fixé comme suit par arrêté du 14 mars 2022 :

Métropole	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
Véhicule de 6 à 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €
Motocyclette (cylindrée > 125 cm ³)	0.15 €		

Les dépenses liées au frais de péage ou de parking seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Les kilomètres sont décomptés du 1er janvier au 31 décembre de l'année et les frais sont remboursés sur présentation d'un état signé par l'agent puis par l'ordonnateur.

Indemnités de transport par voie ferroviaire :

Le remboursement du transport par voie ferroviaire s'effectue sur présentation du titre SNCF de 2ème classe.

DECIDE d'attribuer aux agents communaux qui, lors de déplacement temporaire en dehors de la résidence administrative, sont amenés à être hébergés ou à déjeuner sur place, le remboursement forfaitaire ci-après :

Métropole	Taux de Base	Ville + de 200 000 habitants et communes du Grand Paris	Comme de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Le remboursement de ces frais n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

FIXE la nature de ces remboursements selon le déplacement suivant :

Nature du déplacement	Indemnité kilométrique	Frais de repas	Frais d'hébergement
Déplacement pour les besoins du service avec véhicule personnel	Oui	Oui	Oui
Formation d'intégration et de professionnalisation au 1 ^{er} emploi (1)	Oui	Oui (1)	Oui (1)
Préparation aux concours et examens d'accès à la FPT pour les fonctionnaires (1)	Oui	Oui (1)	Oui (1)
Préparation aux concours et examens d'accès à la FPT pour les contractuels	Non	Non	Non
Formation continue (1)	Oui	Oui (1)	Oui (1)
Formation personnelle suivie à l'initiative du fonctionnaire	Non	Non	Non
Présentation aux épreuves d'admissibilité d'un concours ou examen professionnel (2)	Non	Non	Non

(1) Remboursement par la collectivité si les frais ne sont pas déjà pris en charge par l'organisme de formation lui-même.

(2) Remboursement limité à un aller et retour par année civile entre la résidence administrative ou familiale et le lieu des épreuves pour l'admission.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

6 Affaires scolaires

6.1 Horaires scolaires de l'école maternelle groupe Gérard Gauthier

Information

Le Directeur de l'école maternelle Gérard Gauthier a formulé une demande de modification d'horaires afin d'harmoniser le fonctionnement de l'école maternelle avec celui de l'école élémentaire.

Cette demande a été accueillie favorablement par les parents d'élèves lors du conseil d'école du 11 mars 2024.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ECOLE MATERNELLE GERARD GAUTHIER : MODIFICATION DES HORAIRES

Vu l'article L.521-3 (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, art 27) du Code de l'Education, relatif aux modifications d'heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement,

Vu le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la demande de modification déposée auprès des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à la demande du conseil d'école et sous réserve du visa du DASEN, de modifier les horaires d'entrée et de sortie des élèves de l'école maternelle Gérard Gauthier comme suit :

Ecole maternelle Gérard Gauthier de St Martin la Pallu (0861149G) :

	Organisation du temps scolaire correspondant aux 24 heures d'enseignement			
	Matin		Après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin
lundi	9 h 00	12 h 00	13 h 30	16 h 15
mardi	9 h 00	12 h 00	14 h 00	16 h 15
mercredi	9 h 00	11 h 45		
jeudi	9 h 00	12 h 00	14 h 00	16 h 15
vendredi	9 h 00	12 h 00	13 h 30	15 h 30

7 Questions diverses

Registre des décisions - 2024

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
D_2024_49	29/03/2024	Achat d'un ordinateur portable, accessoires et garantie - AGENCE DES TERRITOIRES 86 - 1 508,40 € TTC
D_2024_50	04/04/2024	Forfait de boissons pour l'inauguration des Tours Mirandes le 08 avril 2024 - GIRARDIN DAMIEN TRAITEUR - 300,00 € TTC
D_2024_51	09/04/2024	Location badge Protection de Travailleur Isolé et service - DATI PLUS - 378,00 € TTC
D_2024_52	12/03/2024	Etude de sol pour les travaux de lotissement des Vignes Mignaud 2 - EGSOL - 5 568,00 € TTC
D_2024_53	03/04/2024	Remplacement d'un mat d'éclairage public sur le parking de la Mairie déléguée de Vendeuve-du-Poitou - SOREGIES - 1 558,21 € TTC
D_2024_54	03/04/2024	Remplacement d'une lanterne d'éclairage public à Bataillé - SOREGIES - 970,54 € TTC
D_2024_55	03/04/2024	Remplacement d'une lanterne d'éclairage public avenue de Saumur - SOREGIES - 970,54 € TTC
D_2024_56		
D_2024_57	12/04/2024	Dépannage de la centrale d'intrusion de la Mairie déléguée de Saint-Martin-la-Pallu - IMMANEO - 72,00 € TTC
D_2024_58	16/04/2024	Achat d'une bâche de 2 m x 1 m avec œillets - SAS DYNAMIC SIGN - 72,00 € TTC
D_2024_59	17/04/2024	Extension du CTM / CIS de Vendeuve du Poitou - DUBOIS Menuiserie - lot n°3 - Menuiseries extérieurs aluminium - + 293,72 € HT
D_2024_60	17/04/2024	Extension du CTM / CIS de Vendeuve du Poitou - BELLO CONSTRUCTION - lot n°4 - Ouvrage plaques de plâtre Menuiseries intérieures - - 725,00 € HT
D_2024_61	17/04/2024	Extension du CTM / CIS de Vendeuve du Poitou - LUMELEC - lot n°7 - Electricité - + 755,52 € HT
D_2024_62	17/04/2024	Extension du CTM / CIS de Vendeuve du Poitou - JC PERRIN-lot n°1 - VRD Gros œuvre Enduit Charpente bois - 1 065,55 € HT
D_2024_63	17/04/2024	Extension du CTM / CIS de Vendeuve du Poitou - MESSENT - lot n°2 - Etanchéité - 420,00 € HT
D_2024_64	17/04/2024	Achat et pose du système de sonorisation de la salle des Mirandes - NUMERITICE - 16 294,56 € TTC
D_2024_65	17/04/2024	Rénovation énergétique du groupe scolaire Gérard Gauthier de Vendeuve du Poitou - tranche 1 - CSI RESEAU - lot n°2 - Menuiseries - 141 100,40 € HT
D_2024_66	17/04/2024	Rénovation énergétique du groupe scolaire Gérard Gauthier de Vendeuve du Poitou - tranche 1 - Société poitevine de peinture - lot n°1 - Isolation Thermique Extérieur - 211 728,65 € HT
D_2024_67	19/04/2024	Achat de panneaux de signalisation de stationnement pour la salle des Mirandes - MAVASA - 479,38 € TTC
D_2024_68	25/04/2024	Acquisition d'un ordinateur pour les services de la Mairie - AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE - 919,68 € TTC
D_2024_69	25/04/2024	Installation d'un poste pour les services de la Mairie - AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE - 252,00 € TTC
D_2024_70	07/05/2024	DIAGNOSTIC AMIANTE-PLOMB- PROJET D'EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE DE VENDEUVRE-DU-POITOU- 1435,00 € HT
D_2024_71	07/05/2024	DIAGNOSTIC AMIANTE-PLOMB- PROJET D'EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE DE CHENECHÉ- 2 220,00 € HT
D_2024_72	13/05/2024	Location de matériel d'éclairage et création d'un spectacle pour la Soirée Antique - ADN SYSTEM - 1 445,00 € TTC
D_2024_73	13/05/2024	Conception et réalisation d'une scénographie et mise en lumière du mur et du premier belvédère des Tours Mirandes pour la Soirée Antique - FABRICE GRANGER - 2 000,00 € TTC
D_2024_74	15/05/2024	Location de chambre d'hôtes pour 1 nuitée et 1 petit déjeuner pour les 7 artistes de la Soirée Antique et de la Foire aux Melons - CHAMBRE D'HOTES MARTINET - 410,62 € TTC
D_2024_75	15/05/2024	Articles de publicité à paraître dans les journaux Nouvelle République et Centre Presse pour la Soirée Antique et de la Foire aux Melons - NR COMMUNICATION - 2 055,60 € TTC
D_2024_76	17/05/2024	Location de chambre d'hôtes pour 1 nuitée et 1 petit déjeuner pour les 2 artistes de la Foire aux Melons - CHAMBRE D'HOTES GUILLOT - 40,00 € TTC
D_2024_77	21/05/2024	Acquisition de batteries - PMV - 2 110,00 € TTC
D_2024_78	21/05/2024	Réparation du Fiat SCUDO-crémaillère assistée - Brunet automobiles - 1 228,00 € TTC
D_2024_79	23/05/2024	Relevés topographiques- projet sis rue Gilles de Rai- Chêneché- AGEA - 1 198,92 € TTC
D_2024_808	03/06/2024	Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel
D_2024_81	22/05/2024	Location d'un groupe électrogène et d'une remorque pour la Soirée Antique du 13 juillet 2024 - BLS 86 - 234,96 € TTC
D_2024_82	23/05/2024	Location d'un écran et du matériel complémentaire pour le marché de producteurs du 2 août 2024 - SONO MAX - 1 938,30 € TTC
D_2024_83	23/05/2024	Intervention centrale intrusion Mairie déléguée de Vendeuve-du-Poitou - IMMANEO - 72,00 € TTC
D_2024_84	23/05/2024	Création de 300 badges personnalisés pour les Tours Mirandes - MES OBJETS PUBLICITAIRES - 164,40 € TTC

La secrétaire de séance,

Fabienne PILLOT

Le Maire,

Henri RENAUDEAU

